

Communiqué de presse

Les AFC déposent leur contribution extérieure en soutien à la saisine du Conseil constitutionnel

Fin de vie – Famille – Santé – Politique

Contact presse :

Benoît Hautier
01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33
b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 75009
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Dans le cadre d'une intervention volontaire en soutien, les AFC ont déposé ce jour une contribution extérieure aux saisines du Conseil constitutionnel par le Président du Sénat, le Premier ministre, les députés et les sénateurs concernant la loi relative au droit à l'aide à mourir. Ce mémoire porte sur les points suivants :

- Sur le fait que l'article 2 méconnaît la protection de la liberté de conscience et l'étendue de la compétence du législateur
- Sur le fait que l'article 5 relatif aux soins palliatifs et à l'absence d'évaluation psychologique ou psychiatrique méconnaît l'étendue de la compétence du législateur
- Sur le fait que les articles 6 et 7 méconnaissent le droit de mener une vie familiale normale en évinçant la famille de la procédure d'aide à mourir
- Sur le fait que l'article 12 méconnaît le droit à un recours juridictionnel effectif garanti par l'article 16 de la Déclaration de 1789
- Sur le fait que les garanties légales protégeant les personnes vulnérables contre les pressions médicales, familiales et patrimoniales sont insuffisantes et portent atteinte au principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine
- Sur le fait que l'absence de clause de conscience pour les pharmaciens et l'absence de clause d'établissement méconnaissent la liberté de conscience
- Sur le fait que les dispositions relatives aux assurances-décès méconnaissent la garantie des droits

Par cette contribution, les AFC entendent s'opposer à un texte injuste, rappeler la dignité humaine de chaque personne quel que soit son état de santé et d'autonomie, protéger les familles de drames inconsolables et assurer la protection des plus fragiles.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations**

Communiqué de presse

départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur la **pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».